

LES MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT APPLICABLES A COMPTE DE LA SAISON 2016 / 2017

L'Assemblée Générale du District a adopté, le 4 juin 2016, un certain nombre de modifications aux Règlements du District, qui seront applicables à compter de la saison 2016 / 2017.

Ces modifications sont les suivantes :

1 / REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

➤ LA VERIFICATION DE L'IDENTITE DES JOUEURS ET DES PERSONNES FIGURANT SUR LA FEUILLE DE MATCH

Il s'agit de rendre obligatoire la vérification de l'identité des joueurs et des personnes figurant sur la feuille de match, avant le match, comme cela se pratique dans certaines Ligues régionales et dans certains Districts.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 8 - LA VERIFICATION DES LICENCES</p> <p>1) Les arbitres exigent la présentation des licences originales avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.</p> <p>Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre, en présence des capitaines ou des dirigeants licenciés responsables, doit exiger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une pièce d'identité comportant une photographie, ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle, • la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. <p>Seul l'éducateur titulaire d'une licence (Éducateur Fédéral, Technique Nationale ou Technique Régionale) peut inscrire son nom, son prénom et son numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.</p>	<p>ARTICLE 8 - LA VERIFICATION DES LICENCES</p> <p>1)</p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p> <p><i>Il est obligatoirement procédé, avant la rencontre, à un contrôle physique des</i></p>

	<p><i>joueurs et des personnes inscrites sur la feuille de match lors des rencontres officielles des catégories U 15 à Seniors (Vétérans et Football Loisir compris) gérées par le District des Yvelines, en présence de l'Arbitre de la rencontre et des capitaines (pour les rencontres des catégories de jeunes, des capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou des Dirigeants licenciés responsables).</i></p>
--	---

➤ **LES CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DES GROUPES DU CHAMPIONNAT DE 1^{ère} DIVISION SENIORS**

Il s'agit de mettre en place une formule de constitution des groupes du Championnat de 1^{ère} Division Seniors au moyen d'un tirage au sort dans les conditions suivantes :

- **tirage au sort pour l'affectation des équipes promues et des équipes reléguées**, en vue d'une répartition égale entre les 2 groupes,
- **si nécessaire, tirage au sort pour l'affectation dans des groupes différents des équipes entre lesquelles sont intervenus, la ou les saison(s) précédente(s), des incidents disciplinaires graves,**
- **puis tirage au sort des autres équipes** pour leur affectation entre les 2 groupes.

Les tirages au sort seront publics.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 9 - LES ENGAGEMENTS</p> <p>5) L'homologation des groupes est faite par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football.</p> <p>Sous réserve des procédures en cours, cette homologation leur donne un caractère définitif, sauf dans la dernière division, si cela est jugé nécessaire.</p>	<p>ARTICLE 9 - LES ENGAGEMENTS</p> <p>5) L'homologation des groupes est faite par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football.</p> <p>Sous réserve des procédures en cours, cette homologation leur donne un caractère définitif, sauf dans la dernière division, si cela est jugé nécessaire.</p> <p><i>Pour ce qui est des groupes de 1^{ère} Division Seniors, la répartition des équipes entre les groupes intervient de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>tirage au sort pour l'affectation des équipes promues et des équipes reléguées, en vue d'une répartition égale entre les 2 groupes,</i> - <i>si nécessaire, tirage au sort pour l'affectation dans des groupes différents des équipes entre lesquelles sont intervenus, la ou les saison(s) précédente(s), des incidents disciplinaires graves,</i> - <i>puis tirage au sort des autres équipes pour</i>

leur affectation entre les 2 groupes.

➤ **LES CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA 1^{ère} JOURNEE DE CHAMPIONNAT**

Il s'agit de faire en sorte que si une 1^{ère} rencontre de Championnat de la saison fait l'objet d'un report, **les rencontres de la ou des équipe(s) inférieure(s) de la même catégorie d'âge des clubs concernés (recevant comme visiteur) soient également reportées (ou inversées, si c'est possible).**

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 10 - LE CALENDRIER</p> <p>Le calendrier général est homologué par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il est ensuite communiqué aux clubs par l'intermédiaire du Journal numérique et du site Internet du District.</p> <p>En fonction des dates disponibles, le Comité de Direction du District des Yvelines établit le calendrier des Coupes.</p> <p>Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations, ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.</p> <p>Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.</p>	<p>ARTICLE 10 - LE CALENDRIER</p> <p>Le calendrier général est homologué par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il est ensuite communiqué aux clubs par l'intermédiaire du Journal numérique et du site Internet du District.</p> <p>En fonction des dates disponibles, le Comité de Direction du District des Yvelines établit le calendrier des Coupes.</p> <p>Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations, ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.</p> <p>Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.</p> <p><i>Dans le cas où le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible à la date prévue de la 1^{ère} journée de championnat de la saison, le club recevant a l'obligation d'en informer le District au moins 15 jours avant la date de la rencontre.</i></p> <p><i>Si de ce fait, la Commission compétente décide le report de la rencontre qui devait</i></p>

	<p><i>être disputée par une équipe supérieure du club recevant ou du club visiteur, les rencontres de la ou des équipe(s) inférieure(s) de la même catégorie d'âge des clubs concernés (recevant comme visiteur) soient également reportées (ou inversées, si c'est possible).</i></p> <p><i>(le reste sans changement)</i></p>
--	---

- **LA FIXATION D'UNE PLACE LIMITE AU-DESSOUS DE LAQUELLE SERAIT PRIVILEGIE LE MAINTIEN D'UNE EQUIPE DESCENDANT DE LA DIVISION SUPERIEURE, PAR RAPPORT A UNE EQUIPE MAL CLASSEE DANS LA DIVISION INFERIEURE**

Il s'agit de privilégier le maintien d'une équipe descendant de la Division supérieure, par rapport à l'accession d'une équipe classée au-delà de la 4^{ème} place dans la Division inférieure

Dans le cas où, de ce fait, il n'y aurait pas, dans un groupe, d'accédant en Division supérieure, la meilleure des équipes relégables de cette Division supérieure serait repêchée.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 14 - LES CLASSEMENTS</p> <p>12) Montées ou descentes :</p> <p>a) La structure des championnats et les conditions de montées et de descentes figurent en annexe 5.</p> <p>b) Les descentes et les montées sont automatiques dans tous les groupes, sous réserve de l'application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage, pour ce qui est des clubs figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} juin, en 3^{ème} année d'infraction, et au-delà, au regard dudit Statut.</p> <p>Dans le cas où une équipe Seniors (1) serait privée d'une accession du fait d'une infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes obligatoires, l'équipe qui accèdera à sa place sera l'équipe du même groupe qui, remplissant les conditions réglementaires pour accéder en Division supérieure, sera classée immédiatement derrière celle (ou celles) qui ne peu(ven)t accéder.</p> <p>c) Les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents, étant précisé que dans</p>	<p>ARTICLE 14 - LES CLASSEMENTS</p> <p>12) Montées ou descentes :</p> <p>a) La structure des championnats et les conditions de montées et de descentes figurent en annexe 5.</p> <p>b) Les descentes et les montées sont automatiques dans tous les groupes, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage, pour ce qui est des clubs figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} juin, en 3^{ème} année d'infraction, et au-delà, au regard dudit Statut, - de l'application de l'article 11.2 du présent Règlement, relatif aux obligations des clubs en matière d'équipes obligatoires. <p>Dans le cas où une équipe Seniors (1) serait privée d'une accession du fait d'une infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes obligatoires, l'équipe qui accèdera à sa place sera l'équipe du même groupe qui, remplissant les conditions réglementaires pour accéder en Division supérieure, sera classée immédiatement derrière celle (ou celles) qui ne peu(ven)t accéder.</p> <p>c) Par ailleurs, les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents, étant précisé que</p>

<p>un tel cas, et pour l'application des dispositions du présent Règlement Sportif, elles sont hiérarchisées (équipe 1, équipe 2, ...).</p> <p>d) En cas de montée, l'équipe (2) ne peut accéder qu'à la division immédiatement inférieure à celle où est affectée l'équipe (1). Si la montée de l'équipe (2) n'est pas possible, c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans le même groupe qui accède à la division supérieure.</p> <p>e) En cas de descente de l'équipe (1) dans une division inférieure où se trouve déjà l'équipe (2), celle-ci même si elle a obtenu le droit de monter, descend également d'une division. Cette disposition n'empêche pas la descente automatique des équipes appelées à descendre. Si l'équipe (2) est en dernière division d'un Championnat de Ligue, elle descend en Division d'Excellence de son District et est remplacée par l'équipe classée suivante dans cette Division.</p> <p>La procédure est identique pour les équipes (3), (4), etc.</p>	<p>dans un tel cas, et pour l'application des dispositions du présent Règlement Sportif, elles sont hiérarchisées (équipe 1, équipe 2, ...).</p> <p>En cas de montée, l'équipe (2) ne peut accéder qu'à la division immédiatement inférieure à celle où est affectée l'équipe (1). Si la montée de l'équipe (2) n'est pas possible, c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans le même groupe qui accède à la division supérieure.</p> <p><i>d) Dans le cas où la montée d'une équipe n'est pas possible, pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans le même groupe qui accède à la Division supérieure, à la condition toutefois que ladite équipe ne soit pas classée au-delà de la 4^{ème} place de son groupe.</i></p> <p><i>Si de ce fait, il n'y a pas, dans un groupe, d'équipe accédant en Division supérieure, il est procédé au repêchage de la ou des meilleure(s) des équipes relégables de la Division supérieure.</i></p> <p><i>(le reste sans changement)</i></p>
---	--

2 / L'ANNEXE 4 AU REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT (système de retrait de points au classement, au titre de la Lutte contre la Violence et la Valorisation de l'Esprit Sportif)

Il s'agit d'apporter au système de retrait de points au classement les modifications suivantes.

- **la limitation, pour l'attribution de points de pénalité, aux seules sanctions infligées aux licenciés qui figurent sur la feuille de match ou sur le banc de touche**

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 1 En fin de saison, pour établir le classement, ainsi que pour le départage au sein d'un groupe ou entre groupes d'une même Division, il sera</p>	<p>ARTICLE 1 En fin de saison, pour établir le classement, ainsi que pour le départage au sein d'un groupe ou entre groupes d'une même Division, il sera</p>

opéré, sur le total des points acquis en championnat par les équipes Seniors, de la Division d'Excellence à la dernière Division, un retrait de points calculé, en tenant compte des sanctions infligées lors des matches de championnat comptabilisés au classement (à l'exclusion de toute coupe), dans les conditions suivantes :	opéré, sur le total des points acquis en championnat par les équipes Seniors, de la Division d'Excellence à la dernière Division, <i>soit une attribution de points de bonus, soit un retrait de points de malus au classement</i> , calculé, en tenant compte des sanctions infligées <i>aux licenciés figurant sur la feuille de match ou sur le banc de touche</i> , lors des matches de championnat comptabilisés au classement (à l'exclusion de toute coupe), dans les conditions suivantes :
.....

- la prise en compte, pour l'attribution de points de pénalité, des seuls matches donnés à jouer à huis clos à titre de sanction disciplinaire
- la non-prise en compte, pour l'attribution de points de pénalité, des faits disciplinaires entraînant un retrait ferme de point(s) au classement d'une équipe en application du Barème des sanctions de référence,

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
ARTICLE 1	ARTICLE 1
.....
	<i>Il est précisé que :</i>
	- ne donnent lieu à attribution de points de pénalité que les seuls matches donnés à jouer à huis clos à titre de sanction disciplinaire,
	- dans le cas où il est opéré un retrait ferme de point(s) au classement d'une équipe à la suite de faits disciplinaires, en application du Barème des sanctions de référence, les faits disciplinaires correspondants ne donnent pas lieu à points de pénalité au sens de la présente Annexe 4.

- la suppression du Rappel à l'ordre et de la sanction avec sursis dans les sanctions conduisant à points de pénalité pour les Dirigeants et les Educateurs

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
ARTICLE 1	ARTICLE 1
....
A / AU COURS DE LA RENCONTRE	A / AU COURS DE LA RENCONTRE
....
b / Dirigeants, Educateurs, Entraîneurs	b / Dirigeants, Educateurs, Entraîneurs
Faits répréhensibles entraînant :	Faits répréhensibles entraînant :
• Un rappel à l'ordre, ou une sanction avec sursis 1 pt de pénalité	• un rappel à l'ordre, ou une sanction avec sursis 1 pt de pénalité
• une suspension ferme égale ou inférieure à 2 matches 3 pts de pénalité	(sans changement)
• une suspension ferme	

<p>supérieure à 2 matches ou une suspension à temps 5 pts de pénalité</p> <p>B / EN DEHORS DE LA RENCONTRE Joueurs, Dirigeants, Educateurs, Entraîneurs</p> <p>Faits répréhensibles entraînant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un rappel à l'ordre, ou une sanction avec sursis ou une suspension ferme inférieure à 2 matches 2 pts de pénalité • une suspension ferme de 2 à 9 matches ou de moins de 6 mois 6 pts de pénalité • une suspension ferme d'au moins 6 mois ou d'au moins 10 matches 8 pts de pénalité 	<p>(sans changement)</p> <p>B / EN DEHORS DE LA RENCONTRE Joueurs, Dirigeants, Educateurs, Entraîneurs</p> <p>Faits répréhensibles entraînant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un rappel à l'ordre, ou une sanction avec sursis ou une suspension ferme inférieure à 2 matches 2 pts de pénalité • une suspension ferme inférieure ou égale à 9 matches, ou de moins de 6 mois 6 pts de pénalité <p>(sans changement)</p>
--	--

- Le recours à une « proratisation » pour l'application du Barème dans le cas où une équipe ne dispute pas 22 rencontres (nombre d'équipes différent de 12 dans le groupe, forfait général, ...), ou que des matches ne se seraient pas effectivement déroulés, par exemple par suite de forfaits

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 4</p> <p>Lorsqu'il y a lieu de départager, des équipes entre groupes d'une même division, il est tenu compte, pour le calcul du retrait de points au classement, du barème fixé au 2 / ci-dessus, mais affecté, pour l(es) équipe(s) figurant dans le(s) groupe(s) le(s) moins nombreux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • concernant le nombre de points de pénalité, du rapport existant entre le nombre de rencontres comptabilisées au classement de (des) l'équipe(s) du (des) groupe(s) le(s) plus nombreux et celui de l'(des) équipe(s) du (des) groupe(s) le(s) moins nombreux. • concernant le nombre de points de retrait au classement, du rapport existant entre le nombre de rencontres comptabilisées au classement de l'(des) équipe(s) du (des) groupe(s) le(s) moins nombreux et celui de l'(des) équipe(s) du (des) groupe(s) le(s) plus nombreux. 	<p>ARTICLE 4</p> <p><i>Il est précisé que le présent système de retrait de points au classement est fondé sur la base de groupes Seniors composés de 12 équipes (donc 22 matches par saison), et qu'en conséquence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas où une équipe ne disputerait pas ce nombre de rencontres (nombre d'équipes différent de 12 dans le groupe, forfaits, ...), il y aura lieu à proratisation pour l'application du Barème de retrait de points au classement, - dans le cas où des matches ne se seraient pas effectivement déroulés, par exemple, par suite de forfaits, il y aurait également lieu à proratisation.

- l'adoption d'un système combinant l'octroi de points de bonus au classement et le retrait de points au classement, en fonction du nombre et de la gravité des sanctions disciplinaires

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 2</p> <p>2 / Le retrait de points au classement intervient comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Retrait de points au classement</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 30 à 39 pts de pénalité 1 pt • de 40 à 49 pts de pénalité 2 pts • de 50 à 59 pts de pénalité 3 pts • de 60 à 69 pts de pénalité 5 pts • de 70 à 79 pts de pénalité 7 pts • de 80 à 90 pts de pénalité 10 pts • plus de 90 pts de pénalité 15 pts <p>.....</p>	<p>ARTICLE 2</p> <p><i>2 / Une attribution de points de bonus ou un retrait de points de malus au classement interviennent dans les conditions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 30 pts de pénalité + 6 pts • de 30 à 39 pts de pénalité + 3 pts • de 40 à 49 pts de pénalité + 1 pt • de 50 à 59 pts de pénalité + 0 pt • de 60 à 69 pts de pénalité - 2 pts • de 70 à 80 pts de pénalité - 6 pts • plus de 80 pts de pénalité - 9 pts <p>.....</p>

REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 14 - LES CLASSEMENTS</p> <p>Les épreuves de championnat du District des Yvelines de Football se jouent par matches « aller » et « retour »</p> <p>Le classement se fait par addition des points</p> <p>Les points sont comptés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MATCH GAGNE 4 Points • MATCH NUL 2 Points • MATCH PERDU • ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 1 Point (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif) • MATCH PERDU PAR PENALITE 0 Point (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif) <p>Sur le total des points acquis au cours de la saison, il sera opéré, pour établir le classement à l'issue de la saison, pour les équipes Seniors, de la Division d'Excellence à la dernière Division, ainsi que pour le départage au sein d'un groupe ou entre groupes d'une même Division, un retrait de points dans le cadre de la lutte contre la violence et de la valorisation de l'esprit sportif, conformément aux dispositions figurant en annexe 4.</p>	<p>ARTICLE 14 - LES CLASSEMENTS</p> <p>Les épreuves de championnat du District des Yvelines de Football se jouent par matches « aller » et « retour »</p> <p>Le classement se fait par addition des points</p> <p>Les points sont comptés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MATCH GAGNE 4 Points • MATCH NUL 2 Points • MATCH PERDU 1 Point • ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 1 Point (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif) • MATCH PERDU PAR PENALITE 0 Point (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif) <p>Sur le total des points acquis au cours de la saison, il sera opéré, pour établir le classement à l'issue de la saison, pour les équipes Seniors, de la Division d'Excellence à la dernière Division, ainsi que pour le départage au sein d'un groupe ou entre groupes d'une même Division, <i>soit une attribution de points de bonus, soit un retrait de points de malus au classement</i>, dans le cadre de la lutte contre la violence et de la valorisation de l'esprit sportif, conformément aux dispositions figurant en annexe 4.</p>

3 / LES REGLEMENTS DES COUPES DES YVELINES ET DES COUPES DU COMITE (toutes catégories)

➤ LA REPARTITION DES FRAIS D'ARBITRAGE DES RENCONTRES DE COUPES DES YVELINES ET DU COMITE (à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés)

Il s'agit, pour les rencontres de Coupes des Yvelines et de Coupes du Comité se disputant à partir des 1/4 de Finale, où 3 arbitres sont désignés, de **répartir comme suit les indemnités d'arbitrage** :

. le club recevant réglerait les 3 indemnités, mais son compte serait crédité par le District du montant d'1 indemnité,

. le compte du club visiteur serait débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres ne serait pas présent :

. le club recevant réglerait 2 indemnités,

. le compte du club visiteur ne serait pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
ARTICLE 12 - ARBITRAGE Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football	ARTICLE 12 - ARBITRAGE Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football <i>Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :</i> <i>. le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,</i> <i>. le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.</i> <i>Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :</i> <i>. le club recevant règle 2 indemnités,</i> <i>. le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.</i>

Ces modifications sont applicables à compter de la saison 2016 / 2017 et seront insérées au Règlements du District.

o o o o o o o o

